



Délégation de service public
de la fourrière municipale des véhicules
Procès verbal de la commission de délégation de service public
Analyse des offres

Le mercredi 23 juin 2004 à 13h30, la commission de délégation de service public, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire, et composée conformément à la délibération du 13 avril 2001:

- Madame Monique KOWALSKI, Conseillère Municipale,
- Monsieur Brahim SADOUNI, Conseiller Municipal,
- Monsieur Philippe PIQUET, Conseiller Municipal Délégué,
- Monsieur Didier BRARD, Conseiller Municipal,
- Madame Catherine DUPRAY, Conseillère Municipale.
- Madame Josette CHEVAL, Adjointe au Maire,
- Monsieur Alain ABDELHADI, Conseiller Municipal,
- Madame Jocelyne MEHAIGNERY, Conseillère Municipale,
- Madame Anne PAILLARD, Conseillère Municipale,
- Monsieur Philippe LESCENE, Conseiller Municipal,

s'est réunie en l'Hôtel de Ville, en vue d'émettre un avis sur les offres reçues en réponse à l'envoi du document-programme du 19 avril 2004 dans le cadre de l'avis d'appel public à la concurrence concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale des véhicules.

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE

La gestion de la fourrière municipale des véhicules est actuellement confiée à la société SEGAR sous la forme d'un contrat de concession qui doit prendre fin au 1^{er} novembre 2004.

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a lancé une procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, un appel public à candidature a été publié dans le Paris-Normandie du 20 février 2004 avec un rectificatif le 27 février et dans le moniteur des Travaux publics du 27 février 2004. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 2 avril 2004. A cette date, trois entreprises ont fait acte de candidature :

Numéro d'ordre	Nom de l'entreprise
1	Société Montcassin
2	VIA Stationnement
3	SEGAR

La commission de délégation de service public, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYARD, a procédé à l'ouverture des candidatures le mercredi 7 avril 2004 . Après une vérification précise du contenu de chaque dossier, la commission a proposé de retenir l'ensemble des entreprises ayant fait acte de candidature sous réserve que la société Montcassin fournisse dans les 48h son formulaire DC7, ce qu'elle a fait par télécopie le 9 avril à 17h34.

Un document-programme définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du futur délégataire a ensuite été envoyé le 19 avril 2004 aux entreprises retenues. La date limite de réception des offres était fixée au 4 juin 2004.

Lors de sa réunion du 8 juin 2004, la commission de délégation de service public a constaté que sur trois candidats retenus, deux ont fait parvenir une offre. Il s'agit des sociétés:

Nom de l'entreprise	Date d'arrivée
SEGAR	4 juin 2004 à 10h26
VIA Stationnement	4 juin 2004 à 15h15

La commission a ouvert et examiné les plis des deux candidats et fait l'inventaire des pièces constituant les offres. Les dossiers ont été confiés aux services municipaux concernés afin qu'ils réalisent une étude comparative des offres.

I – ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par la Direction de la Sécurité et de la prévention Municipales et le Département de l'Environnement et des Projets Urbains, conformément au procès-verbal de la Commission d'ouverture du 4 juin 2004.

Les offres des deux candidats ont été étudiées et notées selon les axes prédéfinis dans le règlement de la consultation qui étaient les suivants:

- Les moyens logistiques et humains mis en œuvre pour assurer la mission de service public déléguée, notés sur 70 points,
- La sincérité et l'équilibre des comptes prévisionnels ainsi que les prévisions de renouvellement et d'amélioration des installations, notés sur 30 points.

Pour chacun de ces deux critères, les candidats devaient fournir une proposition sur 5 et 8 années d'exploitation.

Sur cette base, la commission procède donc à l'examen des offres et constate les notes obtenues par les deux candidats.

	Offre sur 5 ans			Offre sur 8 ans			Moyenne générale
	Moyens mis en œuvre	Comptes prévisionnels	Total / 100	Moyens mis en œuvre	Comptes prévisionnels	Total / 100	
S.E.G.A.R	52 / 70	17 / 30	69 / 100	52 / 70	17 / 30	69 / 100	69 / 100
Via Stationnement	48 / 70	18 / 30	66 / 100	48 / 70	18 / 30	66 / 100	66 / 100

Les deux candidats obtiennent des notes supérieures à la note éliminatoire de 40/100. Globalement, le faible écart de notation reflète des offres sérieuses et suffisamment argumentées.

L'analyse des offres montre que les deux candidats ont tenu compte, dans leurs propositions, des exigences de qualité fixées par la Ville au travers du document programme qui leur a été envoyé.

Néanmoins, plusieurs points méritent des éclaircissements, notamment en ce qui concerne l'équilibre économique de la future délégation.

En effet, le document programme demandait aux candidats de pouvoir assumer un nombre d'enlèvements à l'heure qui étaient les suivants :

- 8 enlèvements par heure en heures pleines
- 4 enlèvements par heure en heures creuses

Cette exigence qualitative de la Ville, qui devait permettre aux candidats de répondre à un pic d'activité ou à une situation particulière, les a conduit à formuler des offres mobilisant des moyens leur permettant d'y répondre en permanence.

Il s'ensuit logiquement une distorsion. En programmant leurs moyens permanents sur la base de cette exigence ponctuelle de la Ville et afin d'être sûrs de pouvoir y répondre le cas échéant, les candidats ont fait remonter le seuil de rentabilité à environ 8 000 enlèvements annuels, soit plus du double de l'activité actuelle de la fourrière.

Cette distorsion se traduit, pour les deux candidats, par le doublement du parc de véhicules d'enlèvement (de 3 actuellement à 5 ou 6) et par l'augmentation très sensible du nombre de chauffeurs nécessaires, qui sont actuellement 6 (de 10 pour Via Stationnement à 18 pour la S.E.G.A.R, dont 13 dans sa proposition variante à 6,40 enlèvements en heures pleines).

Les effectifs administratifs et de gardiennage restent par contre les mêmes quelle que soit la configuration proposée. Via Stationnement appliquera l'article L 122-12 du Code du Travail en cas de reprise de l'exploitation.

Les comptes prévisionnels d'exploitation fournis sont donc très déficitaires pour la S.E.G.A.R (- 450 000 € ou - 290 000 € dans sa variante) sur la base de l'activité actuelle; mais bénéficiaires pour Via Stationnement, qui n'a pas tenu compte du volume actuel de l'activité mais du seuil de rentabilité estimé pour pouvoir assurer le nombre d'enlèvements à l'heure.

Les deux candidats ont également formulé des propositions sur la configuration des terrains actuels (La Londe et Jean Rondeaux). Via propose leur reprise après s'être assuré de cette possibilité auprès du bailleur, en l'occurrence la S.N.C.F. La S.E.G.A.R propose l'agrandissement et une reconfiguration (marquage au sol et ouverture d'un second portail) du terrain de l'avenue Jean Rondeaux et la création sur les quais d'un espace dédié aux véhicules judiciaires et volés.

En matière de prévisions d'investissements, les deux offres sont comparables. Via Stationnement propose l'achat de 5 véhicules d'enlèvements neufs, ainsi que la rénovation des locaux actuellement dédiés à l'accueil et au personnel, pour un montant de 390 000 €. La S.E.G.A.R quant à elle propose 600 000 € d'investissements, principalement dépensés dans l'achat de 6 véhicules neufs, dans la rénovation des Algécos, dans la mise en place de l'application informatique partagée de suivi de l'activité et enfin, pour le second portail et le marquage au sol du parc de fourrière.

D'autres points sont soulignés

Tout d'abord, la S.E.G.A.R propose qu'un emplacement en centre ville soit réservé à l'un de ses véhicules, afin de raccourcir le temps d'intervention, au moins sur le premier enlèvement d'une série.

Via Stationnement propose quant à elle de faire certifier à la norme ISO 9001 la fourrière de Rouen dans la première année d'exploitation et de gérer le stock de véhicules restant, au cas où elle obtiendrait la délégation de service public.

Via Stationnement et la S.E.G.A.R proposent à la Ville d'étudier les mécanismes d'équilibre économique correspondant à leurs offres. Pour l'exemple et en prenant en considération l'activité actuelle de la fourrière, le coût induit pour la Ville sur la base du mécanisme proposé par Via serait d'environ 250 000 € par an.

A la différence de la S.E.G.A.R, Via Stationnement ne propose pas la restitution des véhicules aux usagers 24h/24h, mais seulement de 7h30 à 23h00 ou de 7h00 à 19h00 pour le dimanche et les jours fériés sur la base du projet de Règlement Intérieur fourni. Ce point important devra être abordé avec cette société, car elle a en effet signé le document programme spécifiant cette exigence.

Enfin, les deux candidats ont effectué les démarches nécessaires afin de pouvoir disposer de l'application informatique partagée entre la Ville, le futur délégataire et éventuellement la Police Nationale. Cet outil, développé par une société niçoise, permettra d'avoir une vision instantanée et continue de l'activité.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus les membres de la commission constatent que les deux offres produites sont qualitativement acceptables et d'une valeur similaire, comme le démontre plus haut la notation.

Au terme de cette analyse, les membres de la commission sont donc unanimes pour estimer que les deux entreprises doivent être retenues pour les négociations finales, afin de maintenir la concurrence la plus large possible dans l'intérêt même du service public.

Les négociations avec les sociétés SEGAR et VIA Stationnement pourraient ainsi être menées sur la base des éléments suivants :

- Au préalable, la Ville réajusterait à la baisse ses exigences d'enlèvements à l'heure, en passant de 8 à 4 en heures pleines et de 4 à 2 en heures creuses, faisant ainsi tomber le seuil de rentabilité de l'exploitation aux alentours de 4 000 enlèvements annuels, sur la base du mode de calcul utilisé par les candidats pour quantifier les moyens à mettre en œuvre.

- Le nombre d'enlèvements garantis par la Ville serait fixé à 3 500. Si ce seuil annuel n'était pas atteint, la Ville verserait au délégataire la somme de 90 € hors-taxes par enlèvement manquant, par le biais d'une subvention d'exploitation.

- Le contrat qui sera signé devra être progressif et en conséquence réétudié chaque année sur la base du bilan annuel qui sera fourni par le délégataire. Les modifications, officialisées

éventuellement par la signature d'un ou de plusieurs avenants, prendront en compte les évolutions de l'activité de mise en fourrière.

- Enfin, il sera demandé aux candidats d'apporter des précisions sur la flexibilité qu'ils pourront être amenés à mettre en œuvre en terme de moyens humains et matériels (personnels intérimaires, location de véhicules d'enlèvements), afin de pouvoir répondre aux pics d'activité et aux opérations spéciales de la Ville tout en assurant la continuité du service public.

- D'autres axes moins prioritaires mais néanmoins significatifs devront également être évoqués :

- Le cas des véhicules judiciaires, volés et des destructions. S'ils ne constituent pas l'activité principale de la fourrière, ils génèrent pourtant une partie importante du chiffre d'affaire et un nombre d'enlèvements non-négligeable. Le futur délégataire devra donc être en mesure, dans ses différents rapports d'activité, de produire une comptabilité distinguant les véhicules issus du territoire de la Ville de Rouen et les autres, comme il le fait déjà pour son activité de fourrière classique. La non-distinction actuelle ne permet pas en effet d'avoir une vision claire de l'activité strictement limitée au territoire de la Ville.

- S'assurer auprès des autorités compétentes que les véhicules de fourrière auront bien la possibilité d'utiliser les voies réservées aux transports en commun dans leurs déplacements, afin de rassurer les deux candidats à ce propos.

Au vu de cet avis, il revient donc à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1411-5 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'engager librement toute discussion avec la ou les sociétés de son choix.

Fait à ROUEN , le 23 juin 2004